

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 22 JANVIER 2024 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 22 janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le 16 janvier deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, maire délégué, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, M. Eric VAHÉ, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Eric MERCK, M. Antoine FOUCAULT, M. Sébastien BODIN et M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN, M. Jean-François SUIRE, Mme Nadège REVERDY, Mme Sabine TOUCHARD, M. Philippe BEGNON et Nicole MARTIN

Pouvoirs : Mme Sylvie PRISSET, Mme Sabine TOUCHARD, Nicole MARTIN et M. Jean-François SUIRE ont donné respectivement pouvoir à M. Christian CABRET, M. Grégory MOREAU, Mme Juliette MARTIN et M. Armel FROGER.

Présents : 16

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 24

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Mme Juliette MARTIN se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Juliette MARTIN, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 27 décembre 2023. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- ☞ Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »
- ☞ Rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service de collecte, traitement et valorisation des déchets
- ☞ Eau et assainissement - Rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité
- ☞ Créances éteintes – admission en non-valeur
- ☞ Fonction publique – modification du tableau des emplois – création d'emploi
- ☞ Réforme des attributions de logements sociaux – Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande d'information du Demandeur (PPGD)
- ☞ Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de Bellevigne-les-Châteaux
- ☞ ADMR – Demande de subvention exceptionnelle

POLE TECHNIQUE :

- ☞ Programme de voirie 2024 – approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- ☞ Programme de voirie 2024 – demandes de subventions
- ☞ ALSH – installation d'un volet roulant sur la porte du dortoir
- ☞ Cabinet infirmier de Chacé – remplacement des menuiseries
- ☞ SIEMML – Adhésion à la mission de conseil en énergie
- ☞ Groupe scolaire de Chacé - travaux de transformation de locaux en réfectoire – fonds de concours de l'Agglo
- ☞ Opération « Chemin des Peupleraies » - cautionnement de l'emprunt réalisé par Alter Public
- ☞ Opération foncière – acquisition parcelles cadastrées AH 33 et 122
- ☞ Opération foncière – acquisition parcelle cadastrée ZA 131
- ☞ Approbation du règlement intérieur de la Commission d'appel d'Offres

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 4 septembre 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	5,57 %	7,09 %
agents IRCANTEC	0,97%	0,97%

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales.

2. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service de collecte, traitement et valorisation des déchets

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,
En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Merck indique que la mise en place de garde-corps dans la déchèterie du clos-Bonnet, empêchant les habitants de déposer les déchets verts autrement qu'en sac est bien indiquée. Il trouve dommage que cette information n'ait pas été communiquée auprès de la population

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

DIT que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de collecte, traitement et valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux en sa séance publique du 22 janvier 2024.

2024-004

3. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Eau et assainissement - rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,
En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

DIT que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux en sa séance publique du 22 janvier 2024.

4. Créances éteintes – Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de Commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

À ce titre, Madame le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Saumur, a adressé à la commune un état recensant des créances de cantine et de garderie de deux créanciers dont le dossier est passé en commission de surendettement des particuliers.

À titre indicatif, ces recettes concernent un montant total de 652.04 € sur la période allant du 01/01/2014 au 01/01/2016.

Considérant que la Banque de France a informé Madame le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Saumur de la validation de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire aux créanciers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 652.04 € telle que le sollicite le Service de Gestion Comptable

DIT que les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

2024-005

5. Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu des déclarations de vacances d'emplois enregistrées,

Considérant l'augmentation des enfants présents sur le temps périscolaire au sein du restaurant scolaire de Chacé,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, les modifications suivantes sont proposées à l'assemblée :
La création d'un emploi à temps non complet au tableau des emplois pour le recrutement d'un agent technique contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

DECIDE d'adopter la modification proposée.

APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 12.

6. Réforme des attributions de logements sociaux – avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande d'information du demandeur (PPGD)

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du Demandeur (PPGD) s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logement sociaux issue de la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) consolidée par la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

La réforme prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat approuvé.

Son contenu vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements. Ce plan définit les orientations visant à assurer la gestion partagée de la demande, à satisfaire le droit à l'information du demandeur, et à traiter les demandes des demandeurs en difficulté.

2024-006

En novembre 2017, le Préfet de Maine-et-Loire a porté à la connaissance de l'Agglomération les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux.

Les partenaires associés à l'élaboration du PPGD sont les suivants :

Le Préfet de Maine-et-Loire, assisté des services de la DDETS et de la DDT 49, Le Département de Maine-et-Loire,

L'ensemble des communes membres et plus spécifiquement les communes intégrant le réseau du Service d'Information et d'Accueil Logement (SIAL): Allonnes, Brain-sur-Allonnes, Bellevigne-les-Châteaux, Doué-en-Anjou, Fontevraud-l'Abbaye, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay, Tuffalun et Vernantes ;

L'USH Pays de la Loire, propriétaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale, Les 5 bailleurs sociaux du territoire et plus particulièrement les 2 bailleurs principaux Saumur Habitat et Maine-et-Loire Habitat membres du réseau du SIAL ;

Action Logement Services,

L'association CREHA OUEST, gestionnaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale.

Le PPGD s'articule autour de 3 axes, dont la mise en œuvre se décline dans un plan d'actions opérationnel :

Action n° 1 - Constituer et animer le groupe de travail du réseau des lieux d'accueil et des guichets d'enregistrement

Mettre en place le Service d'Accueil et d'information du Logement "SIAL" et organiser sa mise en réseau,

Créer un lieu d'échange et tendre vers une harmonisation des pratiques des lieux d'accueils et des guichets d'enregistrement et développer la gestion partagée,

Développer le rôle d'animation, de coordination et de suivi du réseau par l'Agglomération Saumur Val de Loire.

Action n° 2 - Informer et former les personnels du réseau des lieux d'accueil et des guichets d'enregistrement

Accompagner une montée en expertise de l'ensemble des lieux d'accueils et d'enregistrement et tendre vers un socle commun de compétences,

Favoriser l'interconnaissance des acteurs qui facilite la bonne orientation des usagers dans le réseau d'accueil des demandeurs.

Action n° 3 - Expérimenter la grille de cotation de la demande locative sociale et assurer son déploiement

Assurer le déploiement de la grille de cotation de la demande locative sociale sur le territoire intercommunal après une phase test de 6 mois,

Assurer une transparence et une lisibilité des systèmes de décision en matière d'attribution de logement social,

Informier et communiquer auprès du public et des demandeurs sur les critères de cotation et de pondération, son positionnement individuel, le délai moyen d'attente constaté pour une typologie et une localisation analogue.

2024-007

Action n° 4 - Construire une offre d'information et de communication adaptée et harmonisée à destination du public, des demandeurs, des personnels membre du réseau du SIAL, des partenaires, ainsi que des décideurs et des élus

Produire des supports d'information clairs et lisibles dans le but de favoriser l'accès à l'information des demandeurs,

Améliorer l'information du public, des demandeurs, des personnels membre du réseau du SIAL, des partenaires, ainsi que des décideurs et des élus,

Organiser une communication harmonisée sur la cotation de la demande de logement.

Action n° 5 - Assurer une mission de suivi et évaluation des actions du PPGD

Améliorer le service rendu aux demandeurs de logement social et garantir une gestion partagée des demandes de logement social,

Proposer des évolutions du plan,

Participer à la production des bilans annuels et triennaux,

Action n° 6 - Renforcer la connaissance partagée du parc social, de son occupation, de la demande et des attributions de logement social

Construire une connaissance partagée du parc et de l'offre disponible, procéder à la qualification du parc social et sa mise à jour,

Organiser le partage des données issues de l'observatoire augmenté,

Contribuer aux bilans et évaluations annuelles et triennales du plan.

Action n° 7 - Etudier l'opportunité d'un travail collaboratif des situations des ménages nécessitant un examen particulier

Identifier et recenser les catégories de ménages les plus fragiles en termes d'accès au parc social sur le territoire,

Apporter des réponses individualisées aux cas bloqués (demandes de mutation bloquée, demande très ancienne justifiée, etc.), et aux ménages nécessitant un examen particulier,

Tendre vers une meilleure fluidité dans les parcours résidentiels.

Suite à l'avis favorable de l'ensemble des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 14 novembre 2023, il est proposé au Bureau communautaire d'arrêter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du Demandeur de Logement Social (PPGD) porté par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le PPGD sera définitivement adopté en Conseil communautaire après consultation des communes membres et avis favorable des services de l'Etat dans un délai de 2 mois suivant la saisine. Les éventuelles modifications demandées par l'Etat devront être prises en compte.

Le plan partenarial sera mis en place de façon opérationnelle à la date du Conseil Communautaire qui l'entérinera. Il s'appliquera sur une période de 6 ans et couvrira l'ensemble du territoire de la CASVL.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

2024-008

Vu l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2022-2017 « différenciation, décentralisation, déconcentration » dite 3DS du 21 février 2022;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-002, portant création de la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL » en date du 2 février 2016,

Vu la convention Intercommunale d'Equilibre Territoriale (CIET) 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire adoptée en date du 30 novembre 2017 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire adopté en juin 2020 ;

Considérant que la politique de gestion de la demande de logement social et d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec les acteurs du logement et leurs partenaires, et que sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes HLM en charge des attributions ;

Considérant que le PPGD définit les orientations et les actions sur 6 ans en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales, sont destinées à :

- assurer une gestion partagée des demandes de logement social, simplifier l'enregistrement de la demande,
- satisfaire le droit à l'information du demandeur et mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur,
- apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction de la demande, mettre en place un système de cotation de la demande de logement social.

Considérant que lors de la séance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement du 14 novembre 2023, l'ensemble des membres a adopté le contenu du PPGD ;

Vu la délibération n° 2023-133-DB du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés: EMET un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du Demandeur (PPGDID) 2024-2029.

2024-009

7. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de Bellevigne-les-Châteaux

En l'absence de l'avis du PNR, cette délibération est reportée au conseil municipal suivant.

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle – ADMR les tuffeaux

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant que les activités conduites par l'association ADMR les Tuffeaux est d'intérêt local,

Vu la délibération 2023/0404-06 en date du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023,
Vu la délibération du 2023/0605-03 du 5 juin 2023,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association ADMR les Tuffeaux pour prendre en compte le nombre d'heures effectivement travaillées sur la commune de Bellevigne-les-Châteaux, suite au complément d'information donné par l'association.

Le conseil municipal demande à l'association d'étudier le fait de revenir à une aide financière calculée au nombre d'heures travaillées sur chaque commune, plus réaliste et en concordance avec le travail de l'association sur les territoires, plutôt qu'un calcul au nombre d'habitant.

Il est également indiqué qu'il serait souhaitable que l'ensemble des communes qui profitent des services de l'ADMR, participe financièrement à son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : ACCEPTE d'attribuer la subvention exceptionnelle de 500 € à l'association ADMR Les Tuffeaux. Le conseil Municipal demande à l'association de revenir à un calcul des aides des communes en fonction du nombre d'heures travaillées et non au nombre d'habitants.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65
CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

9. Travaux d'aménagement de voiries 2024– approbation du dossier de consultation des entreprises

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de diverses rues et la création d'un parking sur le territoire de la commune de Bellevigne-les-Châteaux ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises établi par la Mairie de Bellevigne-les-Châteaux, Maître d'ouvrage de l'opération, pour un coût de travaux estimé à 290 937.29 € H.T.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux d'aménagement de voiries 2024,

2024-010

AUTORISE Monsieur le Maire a lancé l'appel d'offres selon la procédure adaptée (art. 74 II.I du Code des Marchés Publics),

AUTORISE Monsieur Armel FROGER, Maire, à signer le marché à venir

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2024, en section d'investissement (2151).

10. Mise en accessibilité de la rue des amandiers et de l'Hardeloup (tranche 2 et 3) et de la route de Chacé (tranche 1) et création d'un parking pour le groupe scolaire de Chacé- demande de subventions

Considérant le programme de voirie 2024 et notamment les projets d'aménagement de la rue des Amandiers (tranche 2 et 3), commune déléguée de Brézé, de la route de Chacé, commune déléguée de saint Cyr-en-Bourg (tranche 1) et création d'un parking au groupe scolaire Louis Robineau, commune déléguée de Chacé,

Vu l'avant-projet sommaire des travaux d'aménagements sécuritaires et de mise en accessibilité de ces voies et parking,

Considérant que ce programme de voirie peut faire l'objet de demandes de subventions dans le cadre de la DETR et des Amendes de police ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de ce programme de voirie 2024, lequel s'articule comme suit :

Détail du Programme / DEPENSES		Détail du Programme / RECETTES	
	Montant		Montant
1. Travaux	290 937.29	1. Subventions	160 015.51
		<i>Amendes de police (20%)</i>	<i>58 187.46</i>
		<i>DETR (35%)</i>	<i>101 828.05</i>
		2. Ressources propres	130 921.78
		<i>Autofinancement</i>	<i>130 921.78</i>
Total des dépenses HT	290 937.29	Total des Recettes	290 937.29
		Taux de subvention	55%

Suivant l'avis de la commission voirie du 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le programme de voirie 2024

APPROUVE l'estimation sommaire des travaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE l'Etat pour une subvention au titre de la DETR, au taux le plus élevé possible,

2024-011

SOLLICITE le Département pour une subvention au titre des amendes de police, au taux le plus élevé possible,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

11. ALSH – Mise en place d'un volet roulant dans le dortoir

Considérant que la température monte dans le dortoir de l'ALSH en période estivale générant de l'inconfort pour les enfants ;

Considérant qu'un volet roulant pourrait réduire ce désagrément ;

Vu les devis présentés (Menuiserie de l'Aubance et Menuiserie Vinçoneau Delaunay) ;

Vu l'avis favorable de la commission Bâtiments du 8 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de mettre en place un volet roulant sur la porte du dortoir de l'ALSH,

RETIENT le devis de la Menuiserie de l'Aubance pour un montant de 1 856.97 € TTC.

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement du budget 2024 ;

12. Remplacement des menuiseries du cabinet infirmier sis 11 rue Emile Landais

Considérant la vétusté des menuiseries du local communal sis 11 rue Emile Landais, commune déléguée de Chacé ;

Considérant que de nouveaux locataires vont prendre possession des lieux, après le départ des infirmières actuellement en place ;

Considérant qu'il y a lieu de les remplacer,

Vu les devis présentés (Menuiserie de l'Aubance et Menuiserie Vinçoneau Delaunay)

Vu l'avis favorable de la commission Bâtiments du 8 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de remplacer les menuiseries du local communal sis 11 rue Emile Landais à Chacé,

RETIENT le devis de la Menuiserie de l'Aubance pour un montant de 7 261.13 € TTC.

DIRE que la dépense sera imputée en section d'investissement du budget 2024 ;

13. SIEML – Adhésion à la mission de conseil en énergie

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire est notamment l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes du département.

Le SIEML propose également des services aux collectivités en matière de développement des réseaux de gaz et d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine.

2024-012

En 2020, le comité syndical du SIEMML a conforté et renforcé les missions du service « Expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable » dont le rôle essentiel du Conseil en Energie.

Ainsi, le SIEMML propose de mettre ses compétences au service de la Collectivité dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et de la maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie.

Vu la présentation de la mission CEP (Conseil en Energie Partagé),

Vu la proposition de convention visant à confier au SIEMML une mission de conseil en énergie consistant notamment à :

- Réaliser un bilan énergétique du patrimoine communal
- Suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine
- Elaborer un programme d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre
- Accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie, notamment lors des projets de rénovation ou de construction
- Sensibiliser et former les équipes communales et les élus aux problématiques énergétiques
- Mettre en réseau les élus et techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

VALIDE la convention d'adhésion à la mission de conseil en énergie du SIEMML

ACCEPTE les modalités financières de ladite convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

14. Transformation des locaux existants en réfectoire – Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

VU l'article L. 5214-16 – V du Code Général des Collectivités Locales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et notamment les dispositions incluant la Commune de Bellevigne-les-Châteaux, comme l'une de ses communes membres,

VU le règlement d'attribution de fonds de concours, adopté en Conseil communautaire le 6 juillet 2023,

VU la délibération en date du 4 septembre 2023, sollicitant auprès de l'Etat, la Région, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le SIEMML, une subvention au taux le plus élevé dans le cadre du programme de « Transformation de locaux existants en réfectoire – Groupe scolaire Louis Robineau »,

Considérant que la commune de Bellevigne-les-Châteaux souhaite « transformer des locaux existants en réfectoire – groupe scolaire Louis Robineau », et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

2024-013

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés: SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire un fonds de concours à hauteur de 50 000 euros en vue de participer au financement de la « transformation de locaux existants en réfectoire »,

DONNER tous pouvoirs à M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, pour signer toutes pièces relatives à cette demande de fonds de concours, et notamment la convention à signer avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

15. Opération « Chemin des Peupleraies » - Contrat de prêt cautionné par la commune

Dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement « Chemin des Peupleraies », la société Alter Public a contracté un prêt (400 000 €) auprès du Crédit Mutuel d'Anjou.

Alter Public sollicite la municipalité pour la garantie à hauteur de 80% de l'emprunt de 400 000,00 €.

Les données de cet emprunt à garantir sont les suivantes :

- Montant emprunté : 400 000 €
- Durée : 6 ans dont 12 mois de différé
- Taux fixe : 5.05 %

Vu le contrat de prêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés: ACCEPTE de garantir l'emprunt contracté par Alter Public auprès du Crédit Mutuel pour l'opération « Chemin des Peupleraies ».

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toutes démarches et signer tout document relatif à cette opération.

16. Opération foncière – Acquisition de parcelles 046AH33 et 046AH122

Considérant le projet de reconversion de la peupleraie du marais de Baffou, commune déléguée de Brézé ;

Considérant les compensations forestières exigées dans le cadre de ce projet ;

Considérant les démarches engagées par Monsieur le Maire auprès des propriétaires de terrains susceptibles d'être replantés ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'intérêt de la commune à acquérir des terrains, au titre des réserves foncières et destinées à être replantés,

2024-014

Considérant l'accord des propriétaires pour une cession des parcelles suivantes :

- ✚ 046 AH 33
- ✚ 046 AH 122

Vu la proposition financière faites par Monsieur le Maire et accepté par les vendeurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:
APPROUVE l'acquisition des parcelles sus nommées, d'une contenance totale de 17 205 m², au prix de 4 301.25 €, soit un prix de 0.25 € le mètre carré,
CHARGE Maître CHABAUTY de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
DIT que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur,
DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2024.

17. Opération Foncière – Acquisition de parcelle 046ZA131

Considérant le projet d'aménagement de la zone dite des Belles Caves, commune déléguée de Brézé ;

Considérant que pour cette opération la commune devra être propriétaire de l'ensemble de l'unité foncière concernée par le projet ;

Considérant la proposition faite au propriétaire de la parcelle 046 ZA 131, et son avis favorable pour la cession à la commune de cette parcelle ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la proposition financière faites par Monsieur le Maire et accepté par le vendeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:
APPROUVE l'acquisition de la parcelle sus nommée, d'une contenance totale de 270 m², au prix de 1 350 €, soit un prix de 5 € le mètre carré,
CHARGE Maître CHABAUTY de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
DIT que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur,
DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2024.

18. Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 à L.1414-4 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°2020/65 du 6 juillet 2020 instituant la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics de la commune de Bellevigne-les-Châteaux ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un règlement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), bien que non obligatoire juridiquement, serait opportun, compte tenu des réformes successives du droit de la commande publique, en vue de préciser ses règles de

2024-015

fonctionnement et de vote.

Monsieur le Maire indique la nécessité pratique d'adopter un règlement intérieur régissant le périmètre d'intervention de la CAO ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise également que ce règlement intérieur s'intègre pleinement dans les exigences posées par les textes législatifs et réglementaires de référence.

Vu le projet de règlement intérieur de la CAO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés: APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'il est annexé à la présente.

Questions diverses

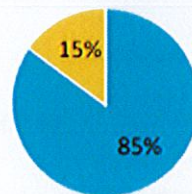
- Rapport Social Unique 2022

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

Effectifs

➔ 40 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 34 fonctionnaires
- > 6 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuel non permanent

➔ Aucun contractuel permanent en CDI

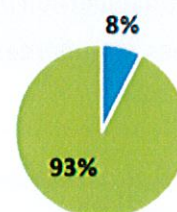
Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	29%	17%	28%
Technique	59%	83%	63%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	9%		8%
Police			
Incendie			
Animation	3%		3%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Répartition par genre et par statut

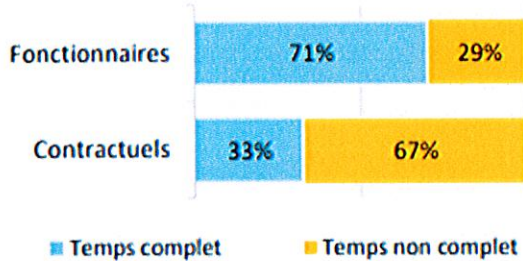
- Hommes
- Femmes

➔ Les principaux cadres d'emplois

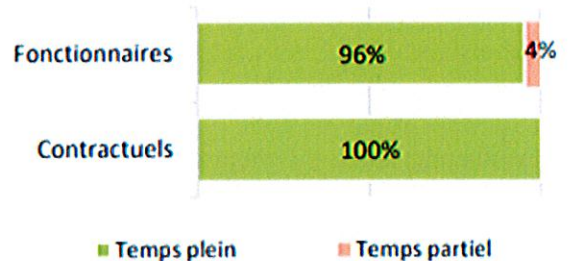
Cadres d'emplois	% d'agents
------------------	------------

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	100%	
Administrative	30%	100%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
7% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

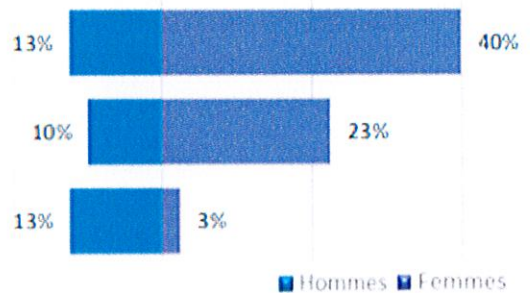
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,97
Contractuels permanents	46,67
Ensemble des permanents	48,63

Tranche d'âge	
de - de 30 ans	

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 35,07 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 33,19 fonctionnaires
- > 1,87 contractuel permanent
- > 0,01 contractuel non permanent

63 827 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Mouvements

- ➔ En 2022, 8 arrivées d'agents permanents et 3 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2021	Effectif physique au 31/12/2022
35 agents	40 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↗	6,3%
Contractuels	↗	100,0%
Ensemble	↗	14,3%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	67%
Démission	33%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	50%
Recrutement direct	38%
Remplacements (contractuels)	13%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 19 avancements d'échelon et un avancement de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 57,08 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	2 257 604 €	Charges de personnel*	1 288 657 €	➔	Soit 57,08 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	786 811 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	76 193 €		275 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	7 253 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	5 909 €		
Supplément familial de traitement :	5 989 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			29 788 €		23 068 €	s
Technique					20 210 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					27 883 €	
Police						
Incendie						
Animation						s
Toutes filières			29 788 €		21 659 €	s

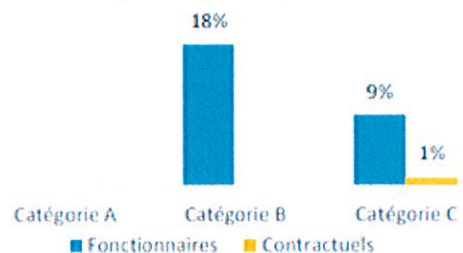
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 9,68 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	10,19%
Contractuels sur emplois permanents	1,03%
Ensemble	9,68%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



39 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

Absences

➔ En moyenne, 7,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 1,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,94%	0,32%	1,70%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	1,94%	0,32%	1,70%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	1,94%	0,32%	1,70%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 61,9 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2022

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

➔ **FORMATION**
1 jour de formation lié à la prévention (habilitation ou formation obligatoire)

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇔ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇔ 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- ⇔ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C

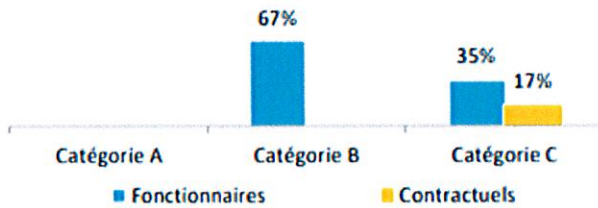
➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

Formation

➔ En 2022, 35,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



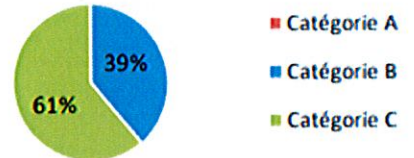
➔ 15 434 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	83 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	16 %

➔ 36 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 0,9 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	47%
Autres organismes	53%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	3 467 €
Montant moyen par bénéficiaire	144 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

2024-021

- ZAC des Plantes - Proposition de JAXED (Maine-et-Loire Habitat)
Cinq parcelles sur la ZAC des plantes, de 38 à 44 m². Le prix qui a été convenu et accepté par la JAXED est de 40 € du m².
- Projet de classement « la Loire des confluences » en site RAMSAR
La convention RAMSAR est une convention sur les zones humides reconnues au niveau international. Il s'agit d'un traité intergouvernemental qui sert de cadre à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Du fait de la présence du Thouet sur le territoire de la commune, nous sommes concernés par ce projet de classement. Le projet de classement est porté par le PNR.
- Proposition de boutique éphémère sur la commune par la Croix Rouge: pour vente de vêtements 3 fois dans l'année. M. Froger propose que cette boutique soit ouverte dans chacune des communes déléguées.
- Demande de participation financière du Club de football ESPVB du Puy-Vaudelnay
Le conseil municipal émet unanimement un avis défavorable, souhaitant plutôt aider financièrement les associations de la commune. De plus, les membres ne souhaitent pas créer un précédent vis-à-vis des autres clubs où peuvent être inscrits les enfants de la commune, sachant que les enfants payent leur licence
- Evolution des demandes d'urbanisme
Après une forte augmentation des demandes d'urbanisme post-covid, le nombre de demandes se stabilisent.
On note un grand nombre de certificat d'urbanisme (CUa) qui sont liées aux ventes de biens sur le territoire.

	2019	2020	2021	2022	2023	Moyennes
PC	9	13	24	21	16	16,6
DP	67	75	83	63	69	71,4
DIA	23	50	70	55	50	49,6
Cua	146	100	166	207	183	160,4
Modif PC	0	1	0	2	1	0,8
TPC	1	0	0	0	0	0,2
AT	1	2	2	3	1	1,8
PD	3	2	5	1	1	2,4
Cub	2	0	0	1	0	0,6

- Projet de procédure de reprise de concession
La concession funéraire est un contrat administratif portant occupation du domaine public. Le régime juridique caractérisant ces occupations est celui de la précarité et de la révocabilité afin de ne pas porter atteinte aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public. Ces principes sont pourtant difficilement conciliables avec la nécessaire stabilité des droits d'utilisation et de jouissance du sol concédé pour des tombes. Dès lors, le régime juridique des concessions funéraires est marqué par une limitation sensible des droits des communes. Pour autant, ces dernières conservent un certain nombre de droits exorbitants nécessaires à la bonne

2024-022

gestion des cimetières. Le droit de reprise, sous certaines conditions, des concessions funéraires perpétuelles en fait partie.

Ce régime juridique impose donc des obligations aux communes afin de garantir le respect dû aux morts et les droits des familles.

Le principe de la reprise est consacré par l'article L 2223-17 du CGCT. Deux séries de conditions doivent être remplies :

– des conditions de temps : la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession (la procédure de reprise ne peut donc concerner que des concessions trentenaires qui ont fait l'objet d'un renouvellement, cinquantenaires, centenaires (supprimées en 1959) ou perpétuelles) et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé ;

Remarque : certaines concessions ne peuvent être reprises. L'article R 2223-23 interdit la reprise d'une concession que la commune ou un établissement public est dans l'obligation d'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée, puisque ces concessions ne peuvent être en état d'abandon.

– des conditions matérielles : il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées à l'article R 2223-13 du code général des collectivités territoriales.

Aucune procédure ne peut être engagée en l'absence d'état d'abandon, même en cas d'extinction complète et connue de la famille.

La procédure est longue et complexe. Les formalités préalables durent deux ans minimum (délai de constatation de l'état d'abandon) avant que les travaux puissent être réalisés.

C'est cette procédure administrative qui a fait l'objet d'une demande de devis.

L'entreprise Gescime propose de réaliser cette procédure sur 60 concessions sur les trois anciens cimetières de la commune pour un montant de 5 874.50 € HT.

Les travaux en découlant feront également l'objet d'une délibération et ne pourront avoir lieu qu'en 2026, suite aux choix réalisés par la commune.

Nadine Brunet indique être défavorable à cette procédure de reprise de concession.

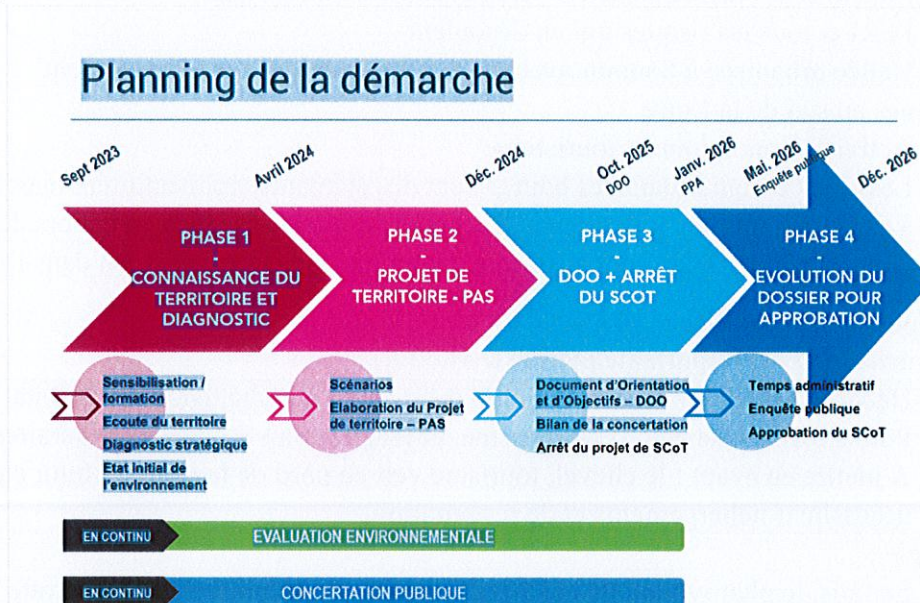
- Révision du SCOT

Le 6 avril 2023, le Conseil Communautaire a prescrit, par délibération, la révision générale du SCOT du Grand Saumurois et a décidé de le renommer « SCOT de Saumur Val de Loire ».

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Le SCoT est un document vivant, il peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble. Les premiers ateliers thématiques, organisés par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ont débuté en décembre dernier. Ils sont composés du conseiller délégué à l'urbanisme, des maires et des référents à l'urbanisme des communes concernées et du service urbanisme de l'Agglomération. Le cabinet ATOPIA, conseil en stratégie territoriale et urbaine, a été choisi pour animer ces ateliers.

Le 1er comité technique a eu lieu le 18 décembre 2023 et a permis de dérouler le planning de la démarche :



Tout au long de la phase 1, Mr Froger se rendra avec un agent administratif aux ateliers thématiques. Les premiers ateliers thématiques ont eu lieu le 18 janvier.

Le premier sujet abordé a été celui de **l'occupation du sol selon les paysages et leurs usages**.

On note entre 2000 et 2018, des évolutions d'occupation notamment sur :

- Les espaces verts artificialisés en hausse (+ 113ha)
- Les vignes en hausse (localement dans le layon, plus que dans le Saumur-Champigny)
- Les vergers en baisse
- Les espaces urbanisés en hausse de 20 %
- Les systèmes agricoles complexes en diminution (à vérifier, production de semences en hausse sur le territoire par exemple et consommateur de surface)

Les paysages peuvent être différents sur le territoire et donc avec des enjeux et objectifs différents (faire le lien avec la charte du PNR).

- La forêt dans le baugeois, à l'ouest et une partie autour de Fontevraud :
 - o A mettre en rapport avec l'utilisation du bois, les usages de loisirs mais aussi les risques incendies
 - o Gestion de la forêt difficiles (friches) avec une multitude de propriétaires privés
 - o Lien avec la charte forestière mise en place par la communauté d'Agglomération
- La plaine agricole le long de l'Authion :
 - o Usage de l'eau,
 - o Parcelle agricole
 - o Boires en friches (nécessité d'avoir des réserves d'eau – rapport du GIEC Pays de la Loire)
- La vallée de la Loire :
 - o Lien avec le Plan Paysage (avoir les mêmes exigences dans le SCOT)
 - o VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle) dans le cadre du Label UNESCO
 - o Architecture spécifique
 - o Coteaux et habitat troglodytique

2024-024

- Usage fluvial
- Lien avec les affluents, les rivières et cours d'eau (SAGE)
- PPRI et tous les risques qui en découlent
- Vallée urbanisée à Saumur avec les différents usages qui en découlent
- Les vignes au sud de la Loire
 - Activité économique et touristique
 - Les clos de vignes dans les bourgs sont des éléments architecturaux mais qui sont difficiles à exploiter pour les viticulteurs. Recherche d'avoir des chais en dehors des villages
 - Les périmètres AOC sont aussi une contrainte dans les usages, ou dans l'urbanisation

Autres usages peu ou pas abordés :

- Le tourisme (activité importante pour le territoire) :
 - Hébergements touristiques qui empiètent sur le marché tendu de l'habitat
 - Points forts : Château, Œnotourisme, paysage (Loire et vignes), itinéraires cyclables.
 - A mettre en avant : le cheval, tourisme vert au nord de la Loire le futur casino et la nécessité d'hébergements et de restauration
- L'énergie :
 - Le bois, le photovoltaïque et autres EnR(énergie Renouvelable), centrale ?
 - Sujet remis à l'atelier de l'après-midi faute de temps
- L'alimentation :
 - Sujet remis à l'atelier de l'après-midi faute de temps

- Villages d'avenir

Malgré le dossier complété, la commune n'a pas été retenue pour être labellisé village d'avenir et profiter d'une ingénierie, proposée par l'état, sur ses futurs projets

- Distribution du Bulletin Municipal

Monsieur le Maire indique que des bulletins ont été distribués dans des Cidex qui n'étaient pas fermés. Les bulletins n'ont pas supportés les fortes pluies... Il serait préférable, dans ce cas, de le déposer directement chez les habitants, si possible.

- Obtention d'une subvention du Pacte régional pour les travaux d'extension du restaurant scolaire Chacé à hauteur de 50 000 €.

- Rappel de la visite de la maison de santé par les élus et agents le 10 février 2024 à 10h30

La séance est levée à 20h55

**La secrétaire de séance,
Juliette MARTIN**



**Le Maire,
Armel FROGER**

